

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2021

TECH TRAINING Group commercialise des produits sous les marques « BETTERPLAY », « FREERIDERS » « YOOPY ». Ces marques sont déposées, protégées et sont la propriété de TECHTRAINING GROUP. TECHTRAINING GROUP distribue en exclusivité des produits sous les marques « VIVITAR », « POLAROID », « KODAK », « TOSHIBA », « IHOME », « EKIDS », « AURA FRAMES », « PADMATE »...(Liste non exhaustive). Ces marques sont la propriété de leur(s) déposant(s) respectif(s).

I - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits distribués par TECHTRAINING GROUP.

BETTERPLAY, FREERIDERS, TEAMSPORT sont des marques commerciales déposées et appartenant à la société TECHTRAINING GROUP.

VIVITAR, POLAROID, KODAK, IHOME, TOSHIBA sont des marques commerciales distribuées par TECHTRAINING GROUP.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par TECHTRAINING GROUP.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'acheteur, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} septembre 1986 modifié.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute autre condition, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par TECHTRAINING GROUP.

II - COMMANDE

Toute commande pour être prise en compte doit être passée par écrit ou communiquée par fax ou email au siège de TECHTRAINING GROUP.

TECHTRAINING GROUP n'est pas tenu d'honorer toute commande portant sur une quantité inférieure à un colisage ou d'un montant inférieur à 500 Euros HT. Le franco de port est de 1000 Euros HT minimum par livraison.

Pour toute commande de moins de 1000 Euros HT et de plus de 500 Euros HT, une participation forfaitaire de port de 49 Euros HT par transporteur ou 10 Euros HT par PTT (suivant le poids et le volume) vous sera facturé.

Pour toute commande franco de port demandée par le client en livraison express, TECHTRAINING GROUP facturera le surcoût de transport. L'acceptation de la commande par TECHTRAINING GROUP résulte de l'établissement et de l'envoi de la facture.

A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

III – LIVRAISON

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle de TECHTRAINING GROUP et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard de TECHTRAINING GROUP.

Les marchandises sont vendues départ entrepôt de TECHTRAINING GROUP. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode d'expédition. Le destinataire doit sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur quel qu'il soit, en faisant dès réception de la marchandise les réserves d'usage.

IV – RETOUR DE MARCHANDISE

Tout retour de marchandise doit être préalablement convenu avec TECHTRAINING GROUP et expédié en port payé.

V – SERVICE APRES-VENTE

Les produits commercialisés par TECHTRAINING GROUP sont garantis 1 (un) an.

Les conditions d'accord de retour en SAV (Service Après-Vente) sont les suivantes :

DEMANDE DE RMA

Le client émet une demande d'accord de retour pour prise en charge par le Service Après-Vente à la société TECHTRAINING GROUP) par mail à l'adresse email suivante : sav@techtraining.fr ou complète le formulaire téléchargeable sur le site Internet TECHTRAINING GROUP à l'adresse : www.techtraining.fr/cgv-formulaire.

Chaque demande doit impérativement mentionner les informations suivantes :

- EAN (Gencode) du produit
- Référence du produit
- Date d'achat du consommateur (assorti de la preuve d'achat de moins d'un an)
- Nature de la panne
- Etat général du produit (rayures ou autres dommages physiques éventuels visibles)

Tout produit ayant subi une quelconque transformation, qu'elle soit de l'ordre technique, esthétique ou fonctionnelle, ne pourra être sujet à aucune reprise.

TECHTRAINING GROUP s'engage à transmettre l'accord de retour ou sa contestation dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la demande du client.

Tout RMA émis par TECHTRAINING GROUP doit comporter :

- La(les) référence(s) et l'EAN du produit
- Le nombre de produits concernés pour chaque référence
- La nature de la panne

TECHTRAINING GROUP se réserve le droit de refuser un retour si :

- Les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.
- La panne constatée sur le produit est due à une utilisation inadéquate ou un dommage volontaire
- Le retour de marchandise n'est pas conforme au RMA (produits & quantité)

RETOUR DU(DES) PRODUIT(S)

Dès l'obtention du numéro d'accord, le client a 30 (trente) jours pour retourner le produit défectueux, avec l'ensemble de ses accessoires et correctement emballé à l'adresse suivante :

TECHTRAINING GROUP – SERVICE SAV
20 Rue Georges Méliés – ZAC de la Croix Bonnet
78390 BOIS D'ARCY

L'accord de retour doit figurer à l'extérieur du/des colis retourné(s). Sans respect de ces conditions, les colis seront refusés à réception et retournés à l'expéditeur.

Si possible, le produit sera retourné dans son emballage d'origine accompagné de ses accessoires et notice.

PRISE EN CHARGE SAV ET RÉPARATION

A réception du produit défectueux, le Service Après-Vente TECHTRAINING GROUP dispose d'une durée de 15 (quinze) jours calendaires (hors période de fermeture notifiée préalablement par écrit et jours fériés) pour contrôler et réparer (si cela s'avère possible) le(s) produit(s). Après contrôle du produit

- Si aucune panne n'est avérée, ou si le produit est incomplet (packaging ou accessoires manquants) le Service Après-Vente TECHTRAINING GROUP notifie le refus de prise en charge par email au client et met à disposition le produit pour récupération. A réception de cet email, le client dispose d'une durée de 30 (trente) jours calendaires pour récupérer le produit à l'adresse suivante : 20 Rue Georges Méliés – ZAC de la Croix Bonnet – 78390 BOIS D'ARCY.
- Si le produit est réparé, il sera soumis à une procédure de tests assurant son bon fonctionnement, puis envoyé au client.

- Si le produit ne peut pas être réparé, un produit neuf identique sera envoyé au client en échange par le Service Après-Vente TECHTRAINING GROUP. Si aucun produit neuf n'est disponible dans le stock TECHTRAINING GROUP pour un échange, un avoir sera automatiquement émis.

La garantie ne s'étend pas à la réparation du préjudice que pourrait subir l'acquéreur en raison des défauts des équipements et fournitures vendus. La garantie est caduque quand :

- Les équipements ou fournitures ont fait l'objet d'intervention par des personnes n'appartenant pas à la société TECHTRAINING GROUP avant réclamation.
- Les défauts sont dus directement ou indirectement à un entretien défectueux ou à une utilisation anormale, même passagère, ou à une installation dans des conditions instables ou extrêmes.

VI – TARIFS

A/ PRIX- sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont stipulés hors taxes, emballage compris. Ces prix sont susceptibles de modification en fonction des variations des taux de change* et du prix des marchandises et de celles que soient nos sources d'approvisionnement.

B/ FACTURATION – TECHTRAINING GROUP établira, dès réception de la commande, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera destiné à l'acheteur. La facture mentionnera les indications visées de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986.

Les factures sont payables au siège social de la société TECHTRAINING GROUP, sauf stipulation contraire. Les échéances fixées sont de rigueur. Pour tout paiement non effectué sous 8 jours suivant la réception de la facture entraînera la suspension immédiate des expéditions futures.

C/ MODALITES DE PAIEMENT – sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix de vente est payable à réception de la facture, net et sans escompte. Aucun escompte ne sera consenti si le règlement intervient antérieurement à la date fixée. En aucun cas les paiements qui sont dus au vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de TECHTRAINING GROUP.

Tout paiement effectué à TECHTRAINING GROUP s'impute sur les sommes dues quelles que soit la cause, en commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et quarante-huit heures après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer l'acheteur défaillant.

POUR TOUTE PREMIERE COMMANDE ET OUVERTURE DE COMPTE

Pour toute ouverture de compte auprès de la société TECHTRAINING GROUP, un extrait de KBIS de moins de 3 (trois) mois sera requis. Toute ouverture de compte est sujette à une première commande dont le paiement devra avoir été effectué dans son intégralité avant tout envoi de marchandise.

Sans ce règlement, aucun envoi de marchandise ne sera expédiée.

VII – ECHEANCE DE TERME

Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité de la créance sans autre préavis. Les expéditions futures des marchandises seront réalisées en contre remboursement ou à réception d'un virement ou chèque joint à la commande, livraison après encaissement selon les cas.

VIII – INTERETS DE RETARD

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'intérêt de retard correspondant au taux légal majoré de 5 points. En cas de retard de paiement, TECHTRAINING GROUP se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout recours.

IX - CLAUSE PENALE

En cas de recouvrement par notre service contentieux, il sera réclamé, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant des sommes dues.

X - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'AU REGLEMENT INTEGRAL DES FACTURES. A cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise de traite ou de tout titre pouvant créer une obligation de payer. L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Malgré l'application de la présente clause de propriété, L'ACHETEUR SUPPORTERA LA CHARGE DES RISQUES en cas de perte, vol ou destruction. Il supportera également les charges de l'assurance.

A défaut du paiement de l'intégralité du prix à l'échéance convenue TECHTRAINING GROUP pourra résoudre la vente de plein droit dans les conditions visées ci-dessus. Nous nous réservons le droit de procéder nous-même ou de faire procéder par tous mandataires désignés par nous à cet effet, à la remise immédiate des marchandises, objet de

la ou des ventes. En cas de refus de restitution de l'acheteur, nous pourrions obtenir la restitution des marchandises vendues par simple ordonnance de référé de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles auquel les parties attribuent compétence.

La même décision désignera un expert, en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur ; sur cette base, les comptes des parties seront liquidés, compte tenu des dommages-intérêts incombant à l'acheteur pour résolution de la vente et fixés à titre de clause pénale à 10 % des sommes restant dues à la date de la résolution de la vente.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, la revendication des marchandises non payées pourra être exercée dans le délai de trois mois à compter de la publication ouvrant la procédure ad hoc.

XII NORMES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre des normes DEEE et de la contribution environnementale, le client est informé que les coûts induits par la collecte, le traitement / recyclage des matériels électriques et électroniques commercialisés après le 13/08/2005 sont à la charge de l'utilisateur final, cette charge devant apparaître dans la facture émise vers celui-ci.

Conformément à l'article 18 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques, le client assurera le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de ces équipements dans les conditions définies aux articles 21 et 22 dudit décret. En cas de contrôle, et sur simple demande, TECHTRAINING GROUP pourra demander au client de lui communiquer les documents établissant qu'il remplit, pour ces équipements, l'ensemble des obligations qui lui ont été transférées au titre du contrat de vente. A défaut de transmission de ces documents, l'acheteur sera présumé responsable d'une inexécution des obligations mises à sa charge et TECHTRAINING GROUP se réserve le droit de lui demander la réparation de tout dommage qu'elle pourrait subir de ce fait.

XII PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'engage à ne pas reproduire, représenter, adapter ou modifier de quelque façon que ce soit les signes distinctifs de TECHTRAINING GROUP et/ou des marques distribuées par TECHTRAINING GROUP, notamment leur nom commercial ou logo sauf autorisation expresse et écrite de TECHTRAINING GROUP.

La vente de produits sous licence n'entraîne en aucun cas cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la création des produits et à leurs ayants droit.

XIII VALEUR LEGALE DES ILLUSTRATIONS

Toutes les illustrations, ainsi que toutes les reproductions photographiques ou schématiques, figurant sur les supports de vente (présentations, fiches produits... liste non exhaustive) sont exemptes de toute valeur contractuelle.

XIV ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que tout contrat conclu par le TECH TRAINING Group et le client sont régies par la loi Française.

L'élection de domicile est faite par TECHTRAINING GROUP à son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses et des conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce de Versailles sera seul compétent quels que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.